

36

S. S. 243-21

chargée de l'examen de la proposition, ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, sur objet l'abrogation de l'article 298 civil. (N° 243, année 1903).

(Nommée le 22 octobre 1903.)

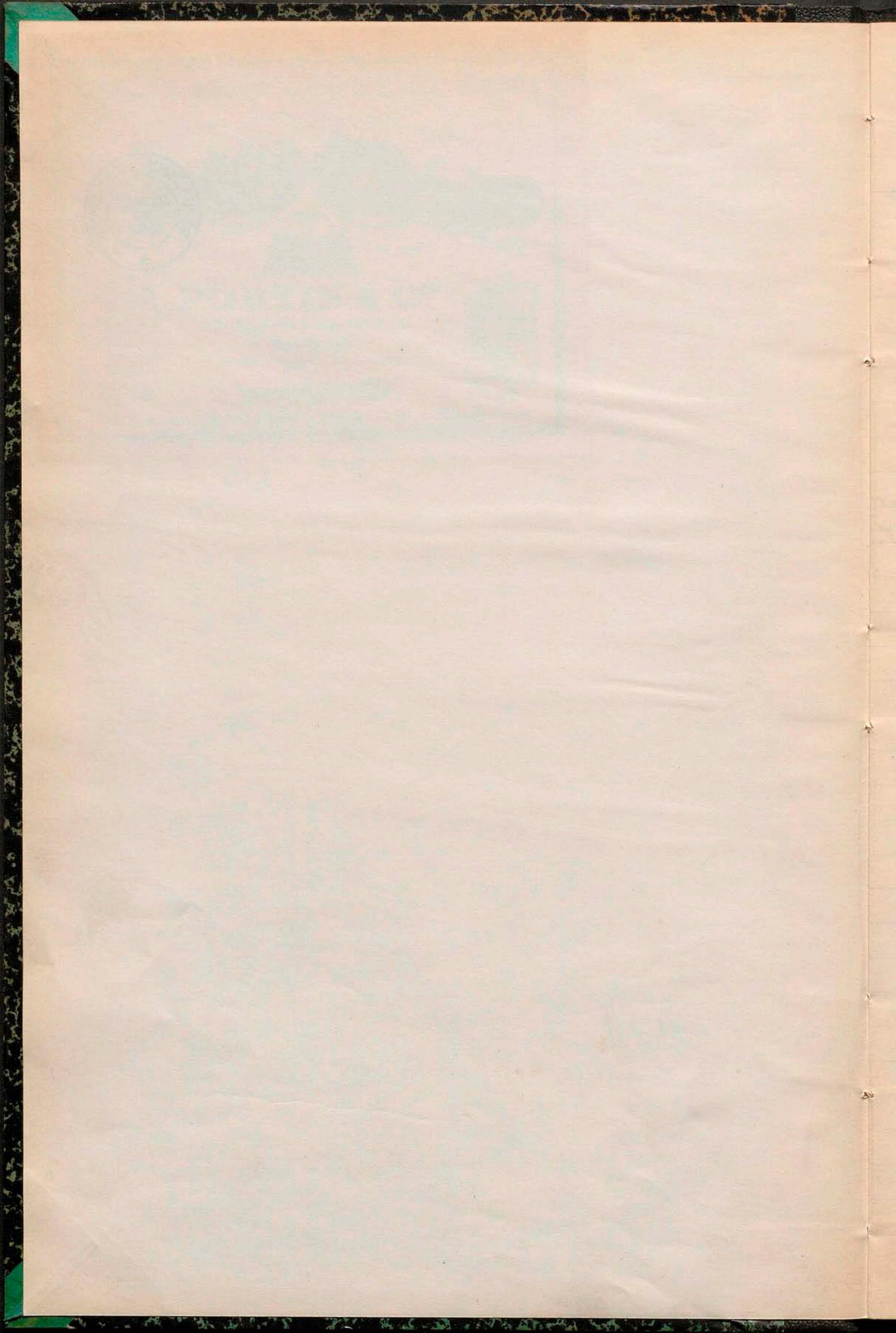
MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : THOUNENS.
- 2<sup>e</sup> — AUCOIN.
- 3<sup>e</sup> — LELIÈVRE.
- 4<sup>e</sup> — EMILE GAYOT.
- 5<sup>e</sup> — MONSSERVIN.
- 6<sup>e</sup> — LÉOPOLD THÉZARD.
- 7<sup>e</sup> — LINTILHAC.
- 8<sup>e</sup> — RÉPIQUET.
- 9<sup>e</sup> — MAXIME LECOMTE.

*Président*

*Secrétaire*

1



Séance du 27 octobre 1903  
La Commission nomme M. Gayot, président

M. Maxime Lecomte, secrétaire

M. Accoin pour le deuxième Bureau, favorable,  
rend compte de quelques opinions de la minorité  
M. Lelièvre, pour le troisième Bureau, hostile  
à la proposition

M. Gayot, pour le quatrième favorable

M. Thévard, pour le cinquième hostile

M. Maxime Lecomte pour le sixième favorable

La Commission s'ajourne

Le président  
Jules Gayot

Le secrétaire  
Maxime Lecomte

Séance du 24 mars 1904

Présidence de M. Gayot, président\*

Monsieur Cheunens, pour le premier Bureau,  
est favorable à la possibilité du mariage  
dans le cas prévu, mais seulement quand  
le jugement n'a pas nommé la personne complice.  
M. Thévard se rallierait volontiers à cette  
solution.

M. Nousserrin, pour le second Bureau, hostile

M. Lintilhac, pour le troisième Bureau, favorable

La Commission nomme comme rapporteur

M. Accoin.

Le président  
Jules Gayot

Le secrétaire  
Maxime Lecomte

\* Etant présents M. Gayot, Cheunens, Accoin,  
Thévard, Lintilhac, Nousserrin et Maxime Lecomte

M. L.

9  
Séance Du 1er Dour 1864

Présidence de M. Gayot, président.

M. Ducoin expose qu'il n'avait accepté les fonctions  
de rapporteur qu'à titre provisoire. Il déclare qu'il  
refuse définitivement les fonctions de rapporteur.

M. Lintillac est nommé rapporteur.

Maurice Lecointe                      Lucile Gayot.

Séance du 25 novembre 1904

Présidence de M. Gayot, président

M. Lintillac donne lecture de son rapport.

Le rapport est adopté à la majorité

Le secrétaire

Le président

Maurice Lecointe  
Lintillac

Lucile Gayot